

# PAAC à vie pour les conjoints survivants

---

## Recommandation

Le CNAAC doit continuer à faire pression sur le Ministre et sur les représentants du Ministère pour qu'ils revoient la politique actuelle sur le maintien à vie du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) pour les conjoints survivants, dans le but d'offrir, au minimum, cet avantage à tous les conjoints survivants d'anciens combattants gravement handicapés qui n'y sont pas admissibles parce que le vétéran n'en avait jamais fait la demande.

## Recommandation

Le ministre des Anciens Combattants devrait revoir la position actuelle du gouvernement afin que :

1. Ce soient les besoins des conjoints survivants qui déterminent les avantages auxquels ils ont droit (entretien ménager et entretien du terrain) et non les avantages que recevait le vétéran de son vivant dans le cadre du PAAC comme cela se fait à l'heure actuelle.
2. L'article 16 et l'article 16.1 du règlement soient modifiés afin d'éliminer l'absurde anomalie selon laquelle un conjoint survivant qui n'est pas admissible au PAAC en raison du statut de son conjoint à l'égard du PAAC avant son décès, ne peut pas utiliser son admissibilité au supplément de revenu garanti ou au crédit d'impôt pour personnes handicapées aux fins de sa propre admissibilité au PAAC.

Cela demeure une question prioritaire pour le CNAAC que de souligner l'importance de l'élargissement des critères d'admissibilité au PAAC de manière à inclure, au minimum, les conjoints survivants des anciens combattants gravement handicapés qui n'ont pas déposé de demande dans le cadre du PAAC avant leur décès. Nous demeurons convaincus que, dans bon nombre de cas, l'ancien combattant était incapable de présenter une demande au PAAC dans les années précédant son décès, ou hésitait

à le faire. Nous croyons fortement que l'on pourrait établir une présomption selon laquelle si un vétéran gravement handicapé avait demandé une allocation au PAAC ou était en mesure de le faire, il l'aurait reçue en raison de son handicap grave. Nous croyons que le Ministère pourra difficilement réfuter cet argument et nous demeurons persuadés qu'en appliquant cette présomption, on aidera beaucoup de conjoints survivants à obtenir des allocations dans le cadre du PAAC.

D'un point de vue historique, il convient de rappeler que le budget fédéral de 2008 a partiellement élargi la réglementation actuelle afin de permettre le maintien du PAAC à vie pour les conjoints survivants, sous réserve qu'ils reçoivent le Supplément de revenu garanti ou qu'ils aient droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Nous croyons toujours que cet élargissement partiel est beaucoup trop restrictif et que les critères requis devraient être remplacés par une forme de droit automatique pour les conjoints survivants d'anciens combattants gravement handicapés.